



COMITE SYNDICAL
Procès-verbal de la séance
du comité syndical
du 24 mai 2024

I) OUVERTURE

Le 24 mai 2024 à 08h30, les membres du comité syndical du Syndicat pour la Promotion des Communes se sont réunis au « Fare amuira'a Taniera » sise dans la commune de Punaauia, à la suite de la convocation du Président par lettre n°192/2024/SPC du 15 mai 2024.

Cyril TETUANUI, Président du SPCPF, salue les membres de l'assemblée, remercie le maire de la commune de Punaauia pour l'accueil offert. En l'absence du Maire de Punaauia, mobilisé en séance à l'assemblée de Polynésie Française, Aldo TIRAO, délégué suppléant de Punaauia salue en son nom les membres du comité syndical.

Le Président du SPCPF donne la parole à Ivana SURDACKI, Directrice générale des services, pour la présentation du déroulé de la séance.

La parole est ensuite donnée à Vaihere TUATAA, Directrice générale des services adjointe et Herenui TERIIEROOITERAI, Directrice du département de la restauration scolaire afin de procéder à l'appel et à la validation des conditions de quorum.

Membres présents

Archipel	Commune	Nom	Prénom	Fonction
Australes	Rapa	NARII	Tuanainai	Titulaire
Australes	Rimatara	HATITIO	Artigas	Titulaire
Australes	Rimatara	UTIA	Mylène	Suppléant
Australes	Rurutu	DEGAGE éps IOANE	Mereaine	Suppléant
Australes	Tubuai	TAHIATA	Fernand	Titulaire
Australes	Tubuai	VIRIAMU	Tihina	Titulaire
Îles du Vent	Hitiaa o te ra	TAGAROA	Tamatoa	Titulaire
Îles du Vent	Hitiaa o te ra	LETOURNEUX	Teuira	Suppléant
Îles du Vent	Mahina	TEUIRA	Damas	Titulaire
Îles du Vent	Mahina	FRITCH	Edgar	Titulaire
Îles du Vent	Moorea-Maiao	HAUMANI	Evans	Titulaire
Îles du Vent	Moorea-Maiao	TEARIKI	Ronald	Titulaire
Îles du Vent	Paea	TEHEI	Teddy	Titulaire
Îles du Vent	Paea	BESSERT	Marc, Hiroarii	Suppléant
Îles du Vent	Papara	PUNUA	Urarii	Titulaire
Îles du Vent	Pirae	LECHENE	Eliane	Suppléant
Îles du Vent	Punaauia	TIRAO	Manoura Aldo	Suppléant
Îles du Vent	Punaauia	CHING	Jean-Pierre	Suppléant

Îles du Vent	Taiarapu Ouest	POAREU	Roniu	Titulaire
Îles du Vent	Taiarapu Ouest	TAURAATUA épouse SAINT-SAENS	Charline	Suppléant
Îles du Vent	Teva I Uta	DOOM	Tamatoa	Suppléant
Îles Sous-le-Vent	Huahine	LISAN	Marcelin	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Huahine	TUMARAE	Hapue Grégoire	Suppléant
Îles Sous-le-Vent	Maupiti	RAUFAUORE	Woullingson	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tahaa	AMARU	Patricia	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tahaa	CHANG SI MEN épouse BENNETT	Maima	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Taputapuatea	MOUTAME	Thomas	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tumaraa	TERAIHAROA	Pierre	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tumaraa	TETUANUI	Cyril	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tumaraa	OLDHAM épouse TAPEA	Constance	Suppléant
Îles Sous-le-Vent	Uturoa	BROTHERSON	Matahi	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Uturoa	TAPUTUARAI	Judex	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	AH SCHA	Françoise	Titulaire
Marquises	Tahuata	PIOKOE	Tahueinui	Titulaire
Marquises	Ua Pou	CANDELOT	Ady	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Anaa	MATAI	Maima	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Anaa	YIP	Calixte	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Arutua	ELLIS	Jenny	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Arutua	TAPUTUARAI	Reupena	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	MARO	Etienne	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	TAUHIRO épouse TUUA	Mathilda	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING	Vai Vianello	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING	Jerry Heiarii	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hao	BUTCHER épouse FERRY	Yseult	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hao	MAI-TAKAMOANA épouse APA	Mauricette	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEAMO	Rémy	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEKURIO	Tavahikura	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Makemo	TARAHU	Cécile	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MAURI épouse TETUA	Martine	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	PETIS	Simone	Suppléant

Procurations

Archipel	Commune	Nom	Prénom	Fonction	Donne procuration à
Îles du Vent	Teva I Uta	BERNARDINO	Nomeoata	Titulaire	Tamatoa DOOM, Teva i Uta
Tuamotu-Gambier	Makemo	TOKORAGI	Félix	Titulaire	Cécile TARAHU, Makemo
Australes	Rapa	TEIPOARII eps RIARIA	Annette	Suppléante	Tuanainai NARII, Rapa
Australes	Raivavae	FLORES	Bruno	Titulaire	Woullingson RAUFAUORE, Maupiti
Îles du Vent	Punaauia	PUCHON	Cathy	Titulaire	Jean-Pierre CHIN, Punaauia

Îles du Vent	Punaauia	LISSANT	Simplicio	Titulaire	Aldo TIRAO, Punaauia
Australes	Rurutu	RIVETA	Frédéric	Titulaire	Mylène UTIA, Rurutu
Îles du Vent	Paea	GEROS	Anthony	Titulaire	Marc, Hiroarii BESSERT, Paea
Îles du Vent	Pirae	FRITCH	Edouard	Titulaire	Edgar, Hinoï FRITCH, Mahina
Iles-Sous-Le-Vent	Bora Bora	TONG SANG	Gaston	Titulaire	Cyril TETUANUI, Tumaraa
Iles-Sous-Le-Vent	Bora Bora	MAIARII	Nélia	Titulaire	Patricia AMARU, Tahaa
Marquises	Ua Pou	KAIHA	Joseph	Titulaire	Ady CANDELOT-BRUNEAU, Ua Pou
Tuamotu-Gambier	Reao	LENOIR	Matatini	Titulaire	Yseult BUTCHER, Hao
Marquises	Ua Huka	AUNOA	Ranka	Titulaire	Tahueinui PIOKOE, Tahuata

Il est constaté que le quorum est atteint avec 50 élus présents. 14 procurations sont enregistrées, portant le nombre de votants à 64.

II) NOMINATION DE LA SECRETAIRE ET DES AUXILIAIRE DE SEANCE

La candidature de Cécile TARAHU en tant que secrétaire de séance est proposée et approuvée par les membres présents à l'unanimité.

Rony LUCAS est désigné auxiliaire de séance pour la rédaction du procès-verbal.

III) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Cyril TETUANUI, Président du Syndicat pour la promotion des communes présente l'ordre du jour de la séance :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 1^{er} mars 2024
 - **Dossier n°1** : Evolution des missions du SPCPF
 - **Dossier n°2** : Retrait de la commune de Teva i Uta des compétences « informatique »
 - **Dossier n°3** : Retrait de la commune de Paea de la compétence « informatique »
 - **Dossier n°4** : Retrait de la commune de Rapa de la compétence « eau potable »
 - **Dossier n°5** : Délibération modificative du budget 2024
 - **Dossier n°6** : Amortissements des biens corporels et incorporels
 - **Dossier n°7** : Adhésion du SPCPF à l'Association nationale des Elus des Littoraux « ANEL »
- Questions diverses :
 - Partage sur le dossier « réforme des rythmes scolaires »
 - Retour compte rendu sur le déplacement à Rapa Nui
 - Intervention de la direction du SPIP (Justice)
 - Présentation du service civique de la FOL dans le cadre des nouveaux horaires scolaires

L'ordre du jour ainsi annoncé est validé par l'assemblée.

IV) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} MARS 2024

Le Président propose l'adoption du procès-verbal de la précédente réunion du comité syndical.

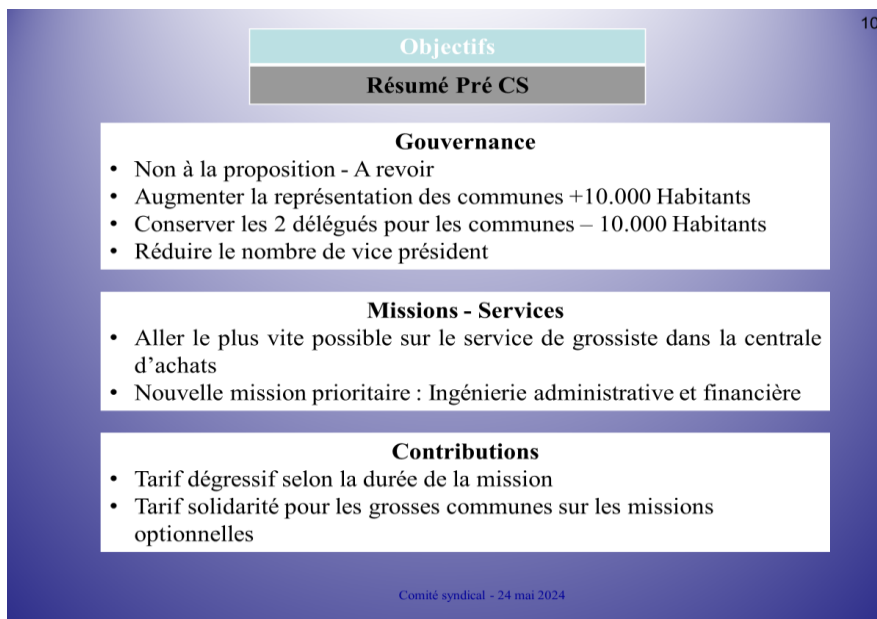
Aucun élu n'ayant fait de remarque, le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2024 est adopté comme suit :

Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0

V) DOSSIER 1 / EVOLUTION DES MISSIONS DU SPCPF

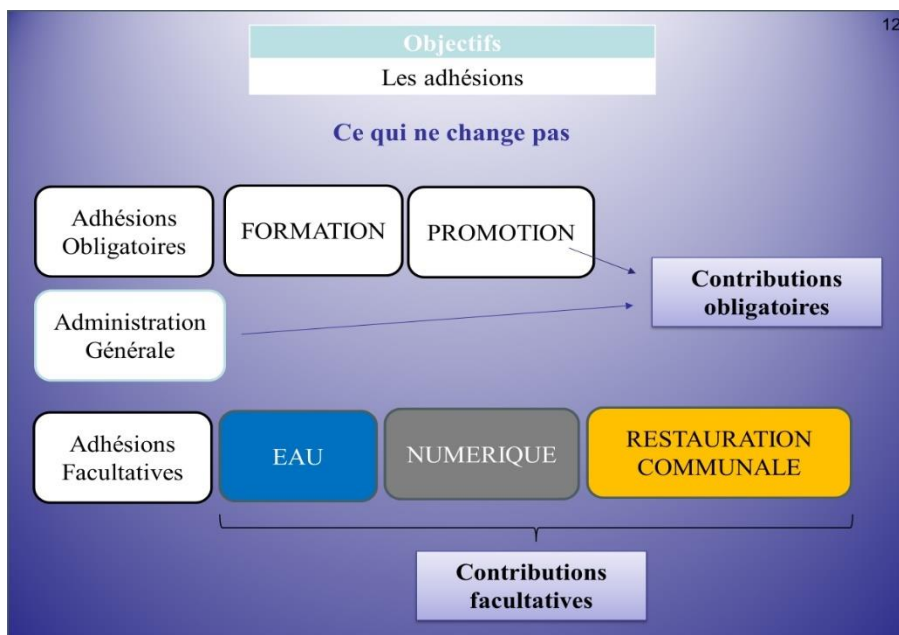
Cyril TETUANUI rappelle que l'évolution des missions du SPCPF a fait l'objet d'une présentation durant toute la journée du pré-comité syndical « PRE-CS ».

Le Président du SPCPF donne la parole à Christophe VALADIER. Ce dernier présente la synthèse des éléments d'évolution des statuts du SPCPF en intégrant les retours des élus formulés à l'occasion de la journée du Pré-CS comme suit :



Proposition d'architecture

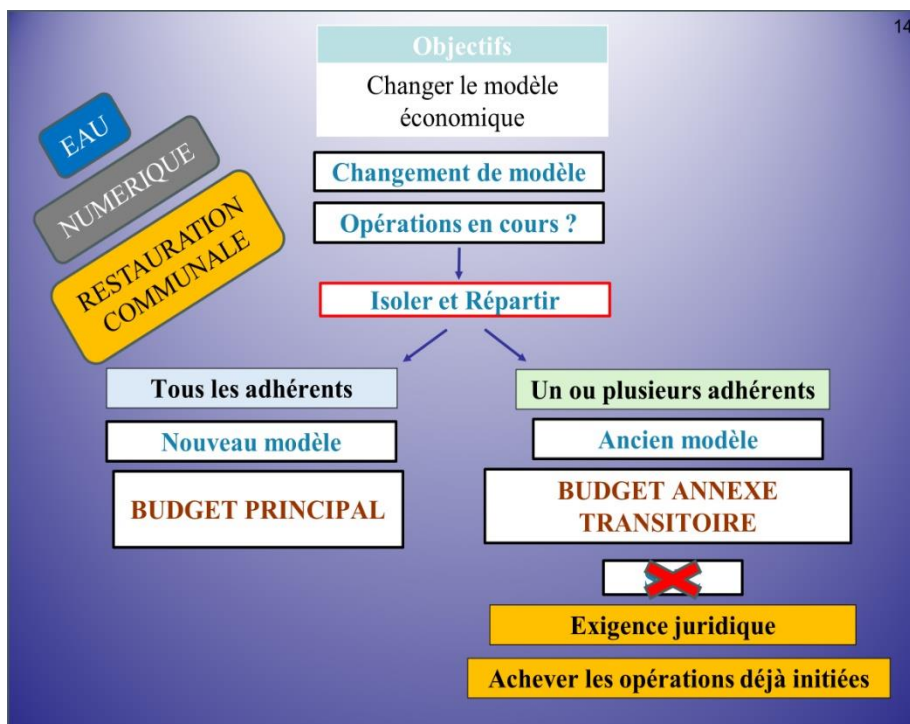
Christophe VALADIER rappelle que l'architecture reste inchangée dans l'évolution du SPCPF. Pour adhérer au SPCPF, une commune ou une intercommunalité contribue obligatoirement pour les dépenses de la formation des élus, de la promotion et de l'administration générale. Elle peut ensuite adhérer de manière facultative à l'eau, à la restauration communale, au numérique, moyennant une contribution supplémentaire.



Gestion des opérations en cours dans le cadre de l'évolution des missions du SPCPF

Christophe VALADIER indique que le nouveau modèle économique obéira aux règles budgétaires communales et aux exigences réglementaires qui s'imposent dans le cadre de la transformation juridique d'une structure. En

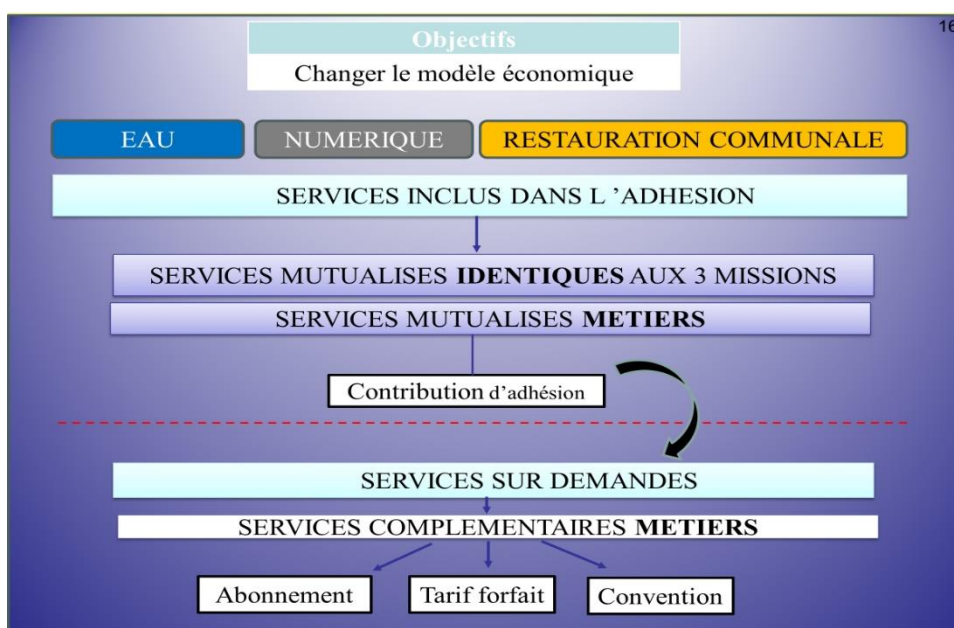
concertation avec les services de la DFIP et de l'Etat, les opérations financées en cours et spécifiques à une ou plusieurs communes seront isolées dans un budget annexe transitoire jusqu'à l'extinction de ces opérations.



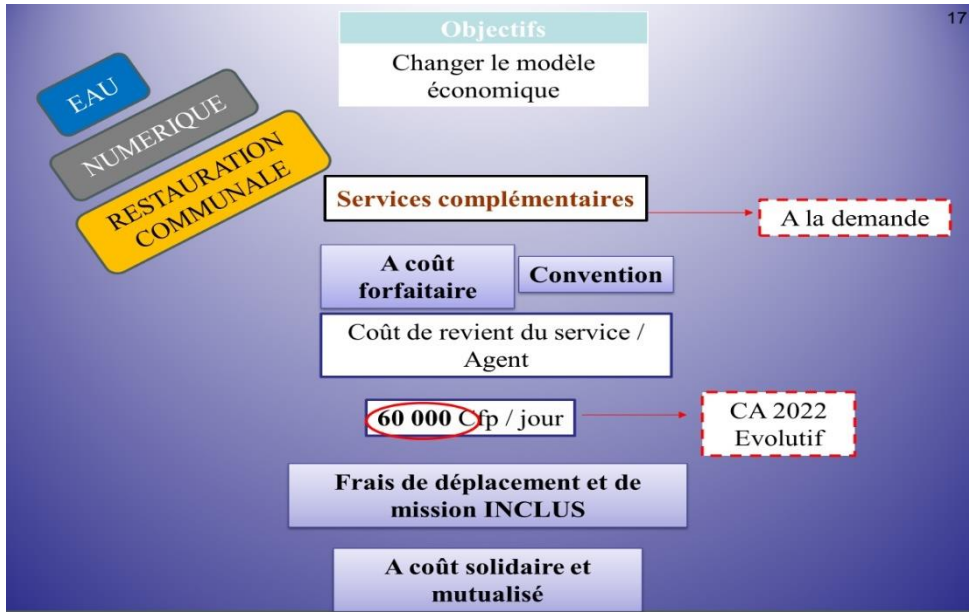
Nouveau modèle économique

Christophe VALADIER indique que le nouveau modèle économique s'applique en 1^{er} lieu aux missions facultatives avec :

- Une contribution d'adhésion qui ouvre l'accès à des services complémentaires. Cette contribution comprend :
 - Des services mutualisés identiques aux 3 missions ;
 - Des services spécifiques aux métiers de l'eau, du numérique et de la restauration scolaire ;
- Des services complémentaires tarifés soit par voie d'abonnement, de manière forfaitaire, ou par voie de convention. Ces services seront activés sur demande de l'adhérent la demande et selon son besoin du moment.

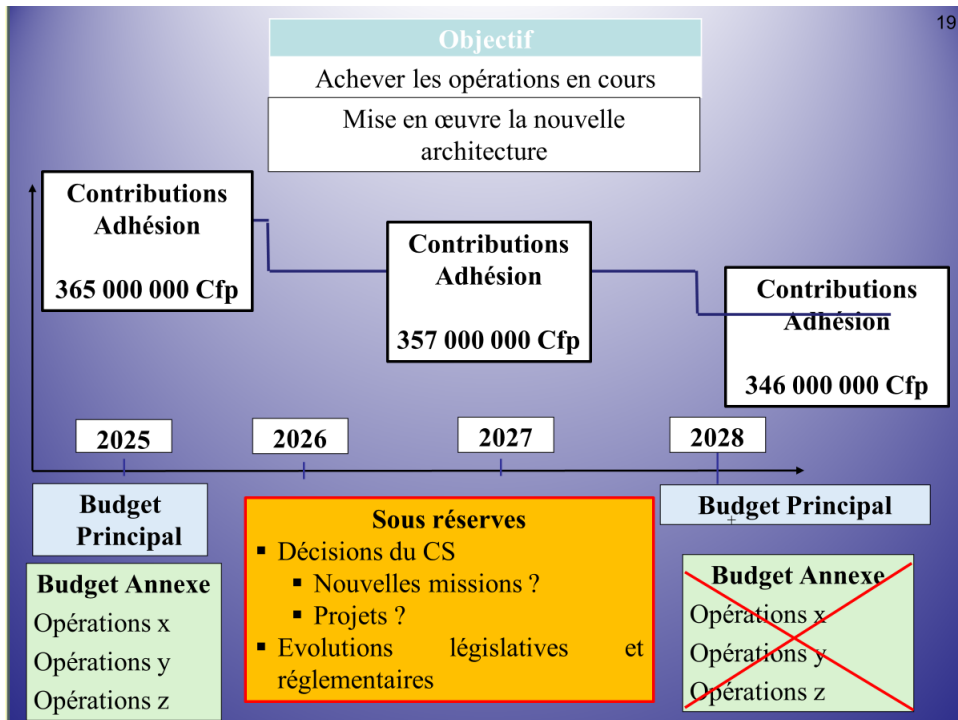


Christophe VALADIER vient ensuite préciser que le tarif journalier applicable aux services complémentaires sera l'équivalent du coût de revient du service par agent. Celui-ci est basé sur les chiffres du compte administratif N-1. Pour rester dans la logique de solidarité et de coûts mutualisés, le coût de revient inclut les frais de déplacement et de missions. Il sera le même pour tous les départements et pour toutes les communes qu'elles soient en ou hors Tahiti.



Perspectives budgétaires 2025-2028

Christophe VALADIER indique que l'achèvement des opérations en cours devrait conduire à une baisse des contributions d'adhésion de 365 millions XPF en 2025 à 346 millions XPF en 2028. Il précise toutefois que ces perspectives sont possibles sous réserves de nouvelles décisions du comité syndical (nouveaux projets, ouverture de nouvelles missions...) ou d'évolutions législatives et réglementaires.



Nouvelle gouvernance

Lors du pré-CS, les délégués ont refusé le modèle de gouvernance remanié à savoir :

- 1 délégué pour les communes de -10.000 habitants ;
- 2 délégués pour les communes de +10.000 habitants.

Les communes de -10.000 habitants ont demandé à maintenir le nombre de 2 délégués pour celles-ci.

21

Objectifs

La Gouvernance proposée

Communes et Intercommunalités

- 1 délégué pour les adhérents de moins de 10.000 habitants
- 2 délégués pour les adhérents de plus de 10.000 habitants

Non à la proposition - A revoir

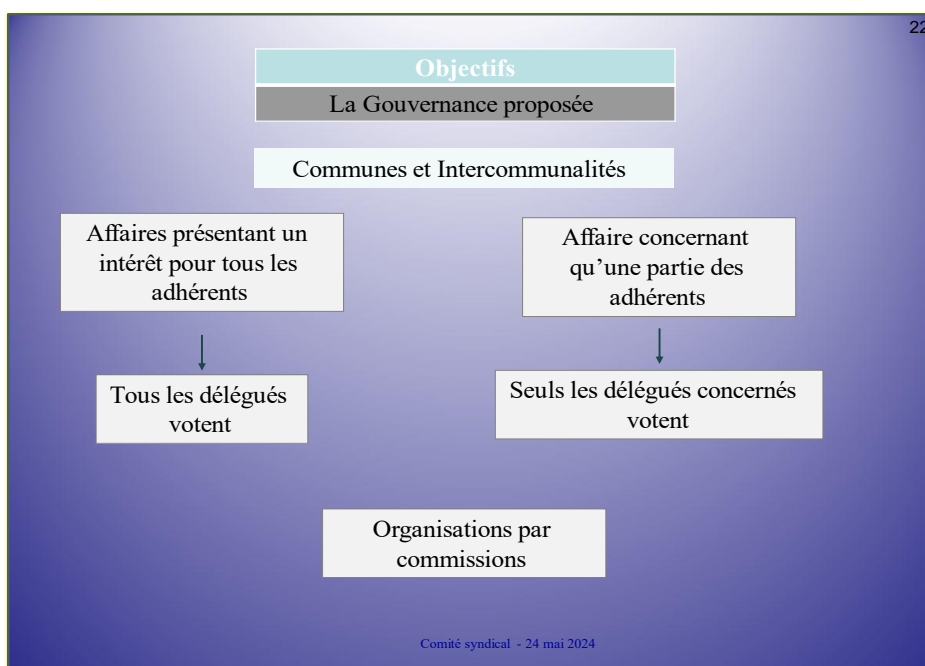
	Nbre commune	Nbre délégués	% délégués
+ 10000	11	22	39%
- 10000	35	35	61%
	46	57	100%

Comité syndical - 24 mai 2024

Une nouvelle proposition sera soumise au prochain comité syndical.

Dans les modalités de gouvernance, Christophe VALADIER indique que :

- Tous les délégués voteront pour les affaires présentant un intérêt pour tous les adhérents (Exemple : Formation des élus, Promotion...);
- Seuls les délégués concernés par une affaire voteront (Exemple : adhérents aux missions facultatives à l'eau, restauration communale ou numérique);
- Des commissions seront créées en fonction des affaires.



Statuts juridiques

Christophe VALADIER indique que l'objectif d'une évolution de la forme juridique va permettre l'adhésion des structures intercommunales si elles le souhaitent. Il précise que l'adhésion de ces dernières n'est pas une obligation. Toutefois, de nombreuses intercommunalités travaillant déjà avec le SPCPF, plus précisément avec le département informatique.

Après plusieurs réunions de travail avec les services de l'Etat, la forme juridique la plus opportune pour accueillir d'autres structures intercommunales serait celle d'un syndicat mixte fermé « SMF ». Par le biais de la « représentation-substitution » prévue à l'article 5214-21 du CGCT, « *un syndicat de communes se transforme automatiquement en « SMF » quand une communauté de communes vient à exercer des compétences identiques au syndicat de communes* ».

Lors de la séance du Pré-CS, Woullingson RAUFAUORE, Maire de Maupiti a annoncé que la communauté de communes « Hava'i » était favorable à exercer les compétences de la formation des élus et de la promotion. Le conseil communautaire a prévu de se réunir début juin à cet effet.

25

Objectifs

Evoluer vers une structure juridique qui permette leur adhésion

Option retenue

La représentation – substitution

Art. L.5214-21 CGCT

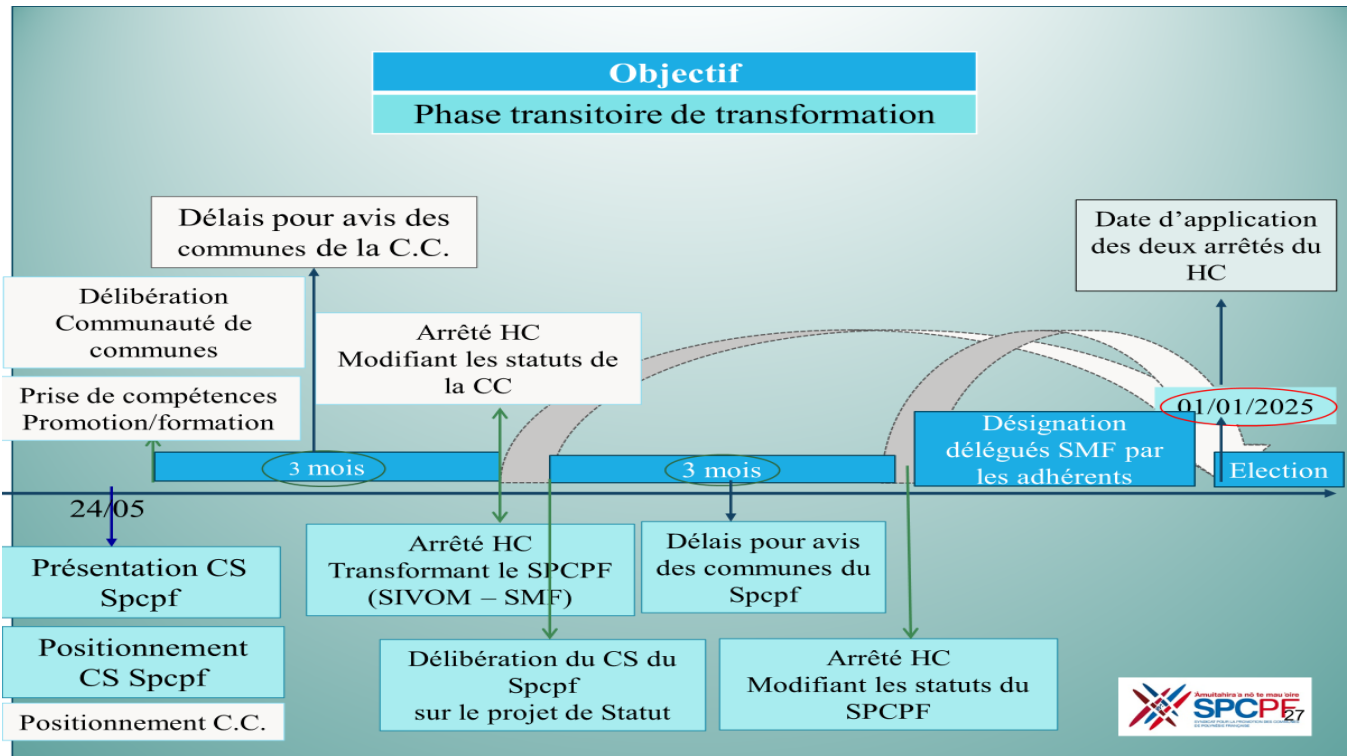
Un syndicat de commune se transforme automatiquement en syndicat mixte fermé **quand une communauté de communes (CC) vient à exercer des compétences identiques au syndicat de communes**

**POSITION DE PRINCIPE DE
LA CC HAVA'I**

**OUI
FORMATION
PROMOTION**

Calendrier et phases transitoires

Christophe VALADIER expose ensuite le calendrier relatif aux différentes phases qui vont intervenir pour la communauté de communes Hava'i et le SPCPF :



Christophe VALADIER indique que les délégués sont amenés à adopter le principe de cette évolution du SPCPF lors de cette séance.

Si le conseil communautaire « Hava'i » approuve l'exercice des compétences de la formation des élus et de la promotion, un arrêté du Haut-Commissariat viendra transformer immédiatement les statuts de la communauté de communes et la forme juridique du SPCPF de « SIVOM » en « SMF » avec effet au 1^{er} janvier 2025. Le comité syndical sera de nouveau convoqué au plus tard fin août pour délibérer sur les nouveaux statuts du SPCPF. De nouvelles élections du Président et du bureau seront organisés dès janvier 2025.

Sans question supplémentaire des membres du comité syndical, il est soumis au vote la délibération approuvant le principe des évolutions. La délibération est adoptée, à 09h00, comme suit :

Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0

VI) DOSSIER 2/ RETRAIT DE LA COMMUNE DE TEVA I UTA DE LA COMPETENCE « INFORMATIQUE »

Vaihere TUATAA expose le bilan des actions menées par le département Informatique auprès de la commune de Teva i Uta de 2019 à 2024 et remercie la commune de Teva i Uta pour leur confiance durant toutes ces années :

Axes	Projet	Période
Sécurité informatique et RGPD	Sensibilisation à la sécurité informatique en présentiel des agents de TIU	2022-2023
Sécurité informatique et RGPD	Analyse des risques sur la dématérialisation des bulletins de paie	Novembre à décembre 2022
Catalogues logiciels	Logiciels GF Logiciel RH	2019 à 2024

Moderniser mes services métier	Audit organisationnel de la dématérialisation des mandats et des titres	2022
Formation des agents aux logiciels	Sur les logiciels GF/RH/démat	2019- 5 agents 2020-5 agents
Assistance spéciale	Mise en place de E congés	2020
	Mise en place Organigramme dans logiciel RH	2021
	Saisie des A//CP dans logiciel GF	2023
Séminaire	Sécurité des systèmes d'information	2023 (2 personnes)
Assistance Hotline	Assistance à l'utilisation des logiciels métiers	116 demandes

Tamatoa DOOM remercie le travail accompli par le département informatique. Il rassure le comité syndical sur les raisons de cette décision qui portent sur des évolutions des besoins de la commune, un arbitrage budgétaire, ainsi que la montée en compétences interne, permis notamment par l'accompagnement du DI.

Yseult BUTCHER, expose que l'accompagnement opéré par le SPCPF est apprécié. Elle fait appel à la solidarité des grosses communes qui permettent de soutenir les plus petites.

Cyril TETUANUI rappelle que la sortie officielle de la commune de Teva i Uta de la compétence informatique, prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

Sans question supplémentaire des membres du comité syndical, il est soumis au vote la délibération portant sur l'arrêt de la participation de la Commune de Teva I Uta à la compétence optionnelle de l'informatique avec effet à la date du 1^{er} janvier 2025, laquelle est adoptée à 09h05, comme suit :

Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0

VII) DOSSIER 3 / RETRAIT DE LA COMMUNE DE PAEA DE LA COMPETENCE « INFORMATIQUE »

Vaihere TUATAA expose le bilan des actions menées de 2019 à 2024 par le département Informatique auprès de la commune de Paea. Elle remercie la commune pour sa confiance durant toutes ces années :

Axes	Projet	Période
Sécurité informatique et RGPD	Audit de mise en conformité RGPD	2023-mars 2024
Catalogues logiciels	Logiciels Gestion financière - RH	2019 à 2024
	Dématérialisation des actes	2019 à 2024
Formation des agents Paea aux logiciels	Sur les logiciels GF/RH/démat	2019- 4 agents 2020-11 agents 2022- 2 agents
Assistance spéciale	Marchés et politique budgétaire	2020

	Mise en place Organigramme	2021 et 2023
Assistance Hotline	Assistance sur logiciels	84 interventions
Séminaire Sécurité	Sensibiliser à la sécurité informatique	2022- 2 agents

Teddy TEHEI remercie le travail effectué par la cellule informatique. A l'instar de la commune de Tena i Uta, la commune de Paea explique qu'il s'agit également d'un arbitrage budgétaire. Il souligne que le délai de réponse de la Hotline peut être long.

Sans question supplémentaire des membres du comité syndical, il est soumis au vote la délibération portant sur l'arrêt de la participation de la Commune de Paea à la compétence optionnelle de l'informatique avec effet à la date du 1^{er} janvier 2026, laquelle est adoptée à 09h10, comme suit :

Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0

VIII) DOSSIER 4/ RETRAIT DE LA COMMUNE DE RAPA A LA COMPETENCE « EAU POTABLE »

Le Président expose le projet de délibération relatif au retrait de la commune de Rapa à la compétence Eau Potable.

Tuanainai NARII explique que le SPCPF ne venant pas à la rencontre de la commune du fait de son isolement, celle-ci a confié son projet à la DIP.

Tuanainai NARII demande d'avancer la date effective de sortie de la compétence au 1^{er} janvier 2025, au lieu du 1^{er} janvier 2026 tel que présenté dans le projet de délibération, ne profitant pas des services du DEP et ce depuis plusieurs années.

Sans question supplémentaire des membres du comité syndical, il est soumis au vote la délibération portant sur l'arrêt de la participation de la Commune de Rapa la compétence optionnelle de l'eau potable avec effet à la date du 1^{er} janvier 2025, laquelle est adoptée, à 09h15, comme suit :

Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0

En écho à la demande de sortie anticipée de la commune de Rapa, le Président interroge la commune de Paea sur la date souhaitée de sa sortie de la compétence informatique.

Vaihere TUATAA rappelle les conditions statutaires de sortie d'une commune d'une compétence. En l'espèce, la commune de Paea ayant délibéré sur sa demande de sortie le 14 février 2024, la date effective de sortie serait au 1^{er} janvier 2026. Elle précise qu'un projet d'investissement étant en cours avec la commune de Paea (logiciel de gestion financière), la DGS avait exprimé un avis favorable pour le maintien sous la compétence Informatique jusqu'en 2026. Elle indique qu'il appartiendra à la commune de Paea de prendre à sa charge, les dépenses liées à la maintenance du logiciel à compter du 1^{er} janvier 2026. Teddy TEHEI approuve et confirme ce souhait. La sortie de la commune de Paea de la compétence informatique est confirmée au 1^{er} janvier 2026.

IX) DOSSIER 5/ DECISION MODIFICATION N°01 DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Mihirangi MOEROA présente les motifs de la demande de modification du budget.

Par délibération n°10/2024/SPC du 1er mars 2024, le conseil syndical approuvait le budget primitif 2024 avec reprise des résultats de 2023. Le budget primitif est un acte prévisionnel qui peut conduire à opérer des ajustements, en cours d'année.

Le SPCPF doit annuler des titres émis sur des exercices antérieurs. Pour ce faire des crédits sont à prévoir à l'article « 673- Titres annulés sur exercices antérieurs » afin d'émettre le mandat d'annulation correspondant. Ainsi, la présente décision modificative du budget primitif 2024 vient traduire cette régularisation nécessaire.

Dans le strict respect de la volonté des communes de limiter l'impact sur les contributions communales, il est proposé d'opérer uniquement des transferts entre chapitres au sein d'une même section comme suit :

Article	Fonction	Chapitre	Montant (en XPF)
64111	020	012	- 50.000
673	020	67	+ 50.000

Le budget 2024 du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française reste ainsi inchangé et équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement à 607.627.222 XPF.

Sans question supplémentaire des membres du comité syndical, il est soumis au vote la délibération portant sur la modification n°01 du budget 2024, laquelle est adoptée à 09h20 comme suit :

Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0

X) DOSSIER 6/ AMORTISSEMENTS DES BIENS CORPORELS ET INCORPORELLES

Mihirangi MOEROA explique les modifications qui sont soumises au vote des membres du comité syndical.

Ces propositions se font au regard des évolutions technologiques et commerciales qui impactent sur le coût des biens à acquérir et leur cycle de vie.

La délibération vient proposer un seuil unitaire TTC de 80.000 XPF :

- En-dessous de 80 000 XPF TTC : la dépense sera imputée à la section de fonctionnement,
- Egal ou au-dessus à 80 000 XPF TTC : la dépense sera imputée à la section d'investissement.

Les modifications proposées pour les durées d'amortissement sont les suivantes :

Types immobilisations	Durée amortissement actuelle (en années)	Durée amortissement proposée (en années)
215- Installations, matériel et outillages techniques, autres	0	6
2153-Installations, matériel et outillages techniques, matériel AEP	0	6
2182- Matériel de transport- 2 roues	0	5
2182- Matériel de transport- Camions et véhicules industriels	0	10
2183- Matériel classique, de bureau, électrique ou électronique	7 ou 8 selon la nature de l'immobilisation	7
2188- Autres immobilisations corporelles		5

Ces nouvelles durées s'appliqueront pour les biens acquis à compter de l'exercice 2024.

La présente délibération abrogerait celles en vigueur afin de consigner dans un même acte toutes les décisions relatives à l'amortissement des biens incorporels et corporels du SPCPF.

Sans question supplémentaire des membres du comité syndical, il est soumis au vote la délibération portant sur les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du SPCPF, laquelle est adoptée, à 09h25, comme suit :

Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0

XI) DOSSIER 7/ ADHESION DU SPCPF A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES LITTORAUX « ANEL »

Cyril TETUANUI présente le projet de délibération portant sur l'approbation d'adhérer du SPCPF à l'ANEL.

Depuis 45 ans, l'Association des Elus des Littoraux « ANEL » rassemble les élus des collectivités du littoral de métropole et d'outre-mer autour des enjeux spécifiques du développement économique et de la protection des littoraux.

Les communes polynésiennes étant toutes concernées par la gestion et/ou le développement de leur littoral, il est apparu opportun pour le SPCPF de bénéficier, par adhésion, de l'expérience de l'ANEL sur ces sujets.

La contribution annuelle est de 720.000 XPF

Sans question supplémentaire des membres du comité syndical, il est soumis à au vote la délibération portant sur l'adhésion du SPCPF à l'ANEL, laquelle est adoptée à 09h30 comme suit :

Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0

La séance est levée de 09h30 à 10h00.

Sont enregistrées les procurations suivantes :

- *09h40 de Mme Titaua VIVISH en faveur d'Eliane LECEHENE*
- *10h40 de M. Anthony JAMET en faveur de Mme Sonia PUTAI.*

Ces dernières, étant parvenues après le vote des délibérations, ne sont pas prises dans le décompte du nombre de votants.

XII) QUESTIONS DIVERSES**❖ Partage sur le dossier de la réforme des rythmes scolaires**

Concernant les rythmes scolaires, Christophe VALADIER relate la rencontre et les pistes de réflexion menées avec le ministère de l'éducation et expose 3 points :

- ✓ Les communes ne sont pas dans l'obligation d'organiser un service périscolaire. En cas de décision de la commune de fournir ce service, le Pays n'a prévu aucune modalité de soutien et renvoie vers la responsabilité de la commune et/ou des parents ;
- ✓ Le ministère de l'Éducation souhaite la mise en place d'une organisation d'activités périscolaires au travers des associations (culturelles et sportives) eu égard du soutien apporté par le Pays via les subventions. Un des moyens évoqués serait d'intégrer une condition d'octroi de ces subventions sous réserve de l'intégration d'activités culturelles et sportives dans le programme d'animation de l'association.
- ✓ Le HC souhaite renforcer les services civiques sur les projets d'activités périscolaires entre la période de la rentrée scolaire jusqu'en décembre 2024.

Le Maire de Rapa s'indigne de la manière d'opérer du Pays qui prend des mesures et compte sur les communes pour les mettre en œuvre sans les ressources. Il en est de même pour le projet du Pays « Fare Ora ». Le Président du Pays veut mettre ce projet à Rapa mais il compte sur la commune pour sa réalisation. Le Maire de Rapa a refusé ledit projet.

❖ Présentation du service civique de la FOL dans le cadre des nouveaux horaires scolaires

Pépin MOU KAM TSE, Président de la FOL et proviseur de l'école hôtelière « Te ParePare » présente le dispositif « service civique » mis en œuvre par la FOL dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Le Service Civique par la Ligue

- ▶ Un dispositif national, contrôlé par le Haut-Commissariat
- ▶ Ouvert, sans condition de diplôme, à tout jeune âgé de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en situation de handicap.
- ▶ Une mission sur le terrain, d'intérêt général, portant sur huit thématiques.
- ▶ Un contrat d'une durée de 6 à **10 mois**, au choix.
- ▶ Un accompagnement des VSC en double tutorat.

Mais ce n'est pas...

- ▶ Un emploi ou un substitut à l'emploi
- ▶ Un remplacement d'un employé absent
- ▶ Une main-d'œuvre à bas coût
- ▶ Une relation de subordination

Il indique ensuite que le service civique peut être utilisé pour l'encadrement des enfants mais ses actions sont limitées. Un volontaire au service civique « VSC » peut :

- ✓ Assister un enseignant ou un animateur diplômé dans son action.
- ✓ Prendre en charge un petit groupe d'enfants (8 élèves en maternelle, 12 en élémentaire) en présence du tuteur ou de son représentant.

En revanche, un VSC ne peut pas :

- ✓ Être responsable de l'encadrement des enfants.
- ✓ Être seul avec un enfant ou un groupe d'enfants.
- ✓ Remplacer un enseignant en classe.
- ✓ Prendre en charge un enfant à besoins particuliers.

Il n'est pas possible de confier toute une école à un effectif de Volontaires en Service Civique. Pour que cela soit possible, il faut :

- Un tuteur pour 4 voire 5 VSC, présent sur les lieux
- Une formation préalable à l'encadrement des enfants
- Un accompagnement des VSC au quotidien

Il pourrait être envisagé d'utiliser les VSC, sur des contrats de 10 mois en mission Education pour tous, encadrés par un ou des responsables communaux, ou par des animateurs diplômés du BAFA. Ces derniers sont capables d'encadrer 50 enfants et peuvent se substituer au tuteur des VSC durant son absence.

Ce que la Ligue peut apporter

La Ligue peut mettre en place les **formations BAFA** à la demande des communes.

La Ligue peut mettre des VSC à disposition des communes par **l'intermédiation**.

La Ligue peut former les VSC aux **activités périscolaires (AP)** et à **l'accompagnement à la scolarité (ALS)** et assurer leur FCC et PSC1.

Comité syndical - 24 mai 2024

92

Articuler SC et encadrement des élèves

Pourquoi des animateurs diplômés ?

Garantir une qualité de prestation des animations.
Apporter la connaissance des activités aux VSC.
Porter **la responsabilité** de l'encadrement pour 50 élèves.

Critères de sélection des animateurs

Casier judiciaire vierge (B3)
Être titulaire du BAFA ou du BAFD ou du BPJEPS
Avoir exercé au moins dans 3 centres de vacances
Avoir plus de 21 ans

Comité syndical - 24 mai 2024

93

Qu'y gagnent les jeunes ?

Pour les animateurs BAFA

- ▶ Un contrat en CDD
- ▶ Une expérience de management d'une équipe

Pour les VSC

- ▶ Une indemnité mensuelle d'environ 80 000 XPF
- ▶ Des formations : FCC, PSC1, BAFA, ALS et/ou AP
- ▶ Une aide à la construction de son projet personnel

Et surtout, la commune répond à la demande des parents d'élèves

Comité syndical - 24 mai 2024

96

Thomas MOUTAME demande s'il est possible de repousser l'âge limité à 25 ans pour bénéficier du service civique. Pépin MOU KAM TSE explique que bien que la demande ait été formulée auprès de l'Etat, les conditions d'éligibilité ne sont pas modifiables.

Yseult BUTCHER demande comment assurer l'encadrement des services civiques dans la mesure où leurs tuteurs sont amenés à s'absenter (congés) pendant une certaine période (vacances scolaire).

En réponse à cette question, il est indiqué qu'il est possible d'organiser le temps de travail du service civique en tenant compte des vacances scolaires. A ce compte, les horaires de travail pourront varier entre 26h jusqu'à 35h max.

Aldo TIRAO indique qu'il peut s'agir d'une dépense certaine à supporter par la commune.

❖ Intervention de la direction du SPIP (Justice)

Philippe FOURNIER, Directeur fonctionnel du SPIP vient présenter le service pénitentiaire d'insertion et de probation :

- Le découpage administratif de ce service avec 3 antennes situées à Papeete, Papeari et Uturoa ;
- Sa mission : Lutter contre la récidive d'infraction pénale avec un accompagnement individualisé et un suivi particulier de 18 à 36 mois de chaque condamné « PPSMJ » ;
- Moyens et modalités de mis en œuvre : des conseillers SPIP qui interviennent dans 15 permanences délocalisées dans les communes de Tahiti et de Moorea-Maiao – des interventions « foraines » dans les autres archipels- des rencontres à domicile ;
- Des partenariats : Haut-Commissariat – Pays- Communes- Associations

❖ Retour compte rendu sur le déplacement à Rapa Nui

Christophe VALADIER présente une synthèse du sommet des leader du pacifique organisé à Rapa Nui.

L'objectif de ce sommet était de sensibiliser les leaders du pacifique autour de la problématique du microplastique. Le constat est alarmant : 2 continents de déchets, 80% des polluants sont du plastique, 80% proviennent des rivières.

Les plus gros volumes de plastique proviennent d'Amérique du Sud et du Nord.

Deux points sensibles pour nos îles : les îles « perlicoles » et les DCP dérivants.

Il y a une proposition de réduire le plastique dans les commandes publiques (exemple : inclure dans le cahier des charges).

XIII) AUTRES QUESTIONS DIVERSES

❖ Amendement déposé par les députés polynésiens

Christophe VALADIER revient sur la démarche d'amendement déposé par les députés polynésiens dans le cadre du projet de loi constitutionnelle concernant la Nouvelle Calédonie. Parmi les compétences modifiées, le fonctionnement des communes polynésiennes était concerné par cet amendement. Le SPCPF a pris connaissance, en même temps que les communes, de cet amendement sans aucune consultation. Le SPCPF a donc pris l'initiative de solliciter ses communes adhérentes afin de savoir si :

- Les communes ont été consultées avant le dépôt de l'amendement ;
- Les communes étaient favorables à ce projet d'amendement.

Le Président du SPCPF porte à la connaissance du comité syndical, le courrier rédigé par Felix TOKORAGI, Maire de la commune de Makemo, en réaction au projet d'amendement. Ce courrier a été adressé au Président de la Polynésie française.

❖ Loi sur les produits locaux

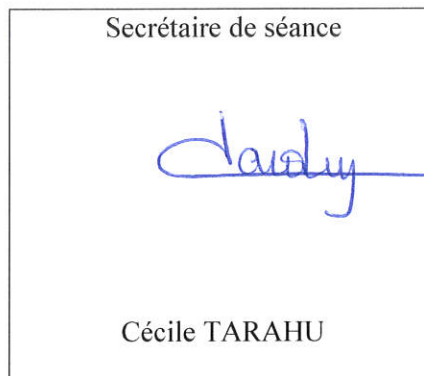
Dans le cadre de la loi de Pays sur les produits locaux de janvier 2022, Thomas MOUTAME rappelle l'obligation des communes de rédiger un rapport à transmettre à la DAG. Ce rapport doit être élaboré au 31 décembre de l'année N.

Un questionnaire en ligne envoyé par le SPCPF aux communes permet de recenser les communes qui ont élaboré le rapport annuel. A ce jour, 8 communes ont complété le questionnaire. Thomas MOUTAME demande aux communes présentes de solliciter leurs collaborateurs communaux pour répondre aux questionnaires.

❖ Nomination d'un déontologue

Artigas HATITIO exprime la volonté de nommer un représentant « déontologue » mutualisé pour l'ensemble des communes, par le biais du SPCPF.

Sans autre question supplémentaire, le Président clôture la séance à 12h05.



Date de publication en ligne :